

DIPLÔME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT



DEAS
Niveau 4

Les objectifs

L'aide soignant

- assure l'accueil, les soins, l'hygiène corporelle, l'alimentation, le confort et la sécurité des adultes malades et des personnes âgées, en collaboration avec l'infirmier(e)
- apprécie l'état d'une personne et réaliser des soins adaptés
- met en œuvre des activités occupationnelles et des mesures préventives (participation à la prophylaxie) s'adressant aux personnes âgées
- assure l'entretien et l'hygiène des locaux et des équipements
- aménage des espaces de vie pour les personnes âgées
- recherche, traite et transmet les informations pour assurer la continuité des soins
- organise son travail dans une équipe pluri-professionnelle.

Pour s'inscrire à la sélection
consulter le site internet
ou prendre contact par mail
inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

Aucun diplôme requis pour s'inscrire à la sélection

Pour entrer en formation DEAS

Sélection sur dossier et entretien

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiels titrés)
DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT

2 voies pour le DEAS

La formation initiale

Formation sur 11 mois de septembre à août

Formation payante (*)
Prise en charge par la Région Ile de France sous conditions.

Avoir plus de 17 ans au moment de l'entrée en formation

Etre admis à la sélection

(*) Règlement financier joint au dossier d'inscription à la sélection
Devis à demander par mail

ou

La formation en apprentissage

Formation gratuite et rémunérée de 18 mois de septembre à février

Age de l'apprenti	Rémunération en % du SMIC	
	1ère année	2e année
18-20 ans	43%	51%
21-25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

Avoir plus de 17 ans et moins de 30 ans au moment de l'entrée en formation (sauf RQTH)

Etre admis à la sélection

Etre signataire d'un contrat d'apprentissage avec un employeur

La formation

Selon le référentiel en vigueur en septembre 2021

5 blocs de compétences comprenant 10 modules (*) d'une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires). Calendrier de formation en ligne et téléchargeable.

1. Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.
2. Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
3. Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
4. Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
5. Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Dispense de certains modules pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

Les stages

3 stages (*) de 5 semaines et 1 stage dit d'intégration de 7 semaines.

Effectués en milieu hospitalier et extrahospitalier sur une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures par semaine).

Dispense de certains stages pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

(*) Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAS; sous réserve de modification des textes légaux et des dispositifs régionaux.

La validation de la formation

Evaluation continue et modulaire tout au long de la formation.

Validation des compétences en stages

Etudes de situations et pratiques simulées en IFAP

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Aide Soignant, niveau 4, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les perspectives professionnelles

Le titulaire du DEAS exerce sa profession au sein

- des services hospitaliers
- des cliniques
- des services de soins à domicile
- des E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- des maisons de retraite

Les passerelles :

Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant peut s'orienter vers d'autres formations paramédicales (infirmier, auxiliaire de puériculture...)

